

# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

\*\*\*\*\*

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

\*\*\*\*\*

Séance du 25 juin 2010

oooooooooooo

**Question n° 7** : - AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE  
*Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)*  
*Approbation*

**Rapporteur** : - Monsieur Alain BARRÉ

---

Le 24 juin 2003, le Conseil Communautaire a décidé d'engager la procédure d'étude d'un Schéma de Cohérence Territoriale. Monsieur le Préfet, par arrêté du 4 février 2004, a fixé le périmètre du SCoT de La Terre des 2 Caps.

Outil de mise en cohérence des politiques de l'habitat, du transport, du développement économique, le SCoT doit permettre aux acteurs locaux d'organiser le développement et l'aménagement futur du territoire en déterminant, au travers du PADD et du Document d'Orientations Générales (DOG), l'organisation de l'espace et les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser, les espaces naturels, agricoles ou forestiers.

Le 23 novembre 2005, l'assemblée communautaire a prescrit l'élaboration du SCoT et a défini les modalités de concertation avec la population. Le 27 juin 2007, elle a pris acte des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Le SCoT de La Terre des 2 Caps, dont l'ambition est de s'inscrire dans une logique de développement durable avec comme enjeu le paysage, s'articule autour de trois thématiques :

- ✓ Notre positionnement clé entre Calais et Boulogne-sur-Mer
- ✓ Notre capital à préserver et à valoriser : la qualité environnementale et paysagère
- ✓ Notre volonté d'être une Terre d'Accueil qui développe la mixité

Il est composé des documents suivants (Articles L.122-1, R.122.2, R.122-3 du Code de l'Urbanisme) :

- ✓ Un rapport de Présentation comprenant :
  - ⇒ Un diagnostic, une synthèse des enjeux et scénario retenu
  - ⇒ Un Etat Initial de l'Environnement
  - ⇒ Une Evaluation Environnementale et un résumé non technique
- ✓ Un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) qui fixe les objectifs des politiques publiques
- ✓ Un Document d'Orientations Générales (DOG) qui regroupe les dispositions prescriptives et préconisatrices du SCoT et en précise la portée juridique

Le 8 juillet 2009, le Conseil Communautaire a approuvé le bilan de concertation qui a montré que :

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TERRE DES 2 CAPS

---

L'an deux mille dix, le vingt cinq juin à dix neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes de La Terre des 2 Caps s'est réuni en l'Hôtel Communautaire de Marquise sous la Présidence de Monsieur Martial HERBERT, Président, à la suite de convocations adressées à domicile le dix sept juin et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de la collectivité le jour même.

---

## Etaient présents

M. Martial HERBERT	Président (Marquise)
MM. Bernard CHAUSSOY Francis BOUCLET	2 <sup>ème</sup> Vice-Président (Rinxent) 3 <sup>ème</sup> Vice-Président (Saint-Inglevert)
MM. Michel LAGAISE Denis JOLY Alain BARRÉ Patrick BERNARD Bernard BRACQ	Membre du Bureau (Maninghen-Henne) Membre du Bureau (Ferques) Membre du Bureau (Beuvrequen) Membre du Bureau (Réty) Membre du Bureau (Wissant)

MM. Emile BONVOISIN, (DS Ambleteuse) Arnaud LELIEVRE DU BROEUILLE, (DT Ambleteuse) Christophe PAQUE, Conseiller (DT Ambleteuse) Reynald NARDINI, Conseiller (DT Audembert) Marc SARPAUX, Conseiller (DT Audinghen) Roger TOURET, Conseiller (DT Audresselles) Raphaël DELATTRE, Conseiller (DT Bazinghen) Henri REYMBAUT, Conseiller (DT Ferques) Claire SONZOGNI, Conseiller (DT Ferques) Hervé CREPIN, Conseiller (DT Havelinghen) Francis MILLE, Conseiller (DT Landrethun-le-Nord) Gilles JENNEQUIN, Conseiller (DS Leubringhen) Jean-Luc CAPY, Conseiller (DS Leulinghen-Bernes) Jean-René BRACQ, Conseiller (DT Marquise)	Eitel ÉTEKI, Conseiller (DT Marquise) Jean-Marc BEN, Conseiller (DT Marquise) Marie-Paule CARBONNIER, Conseiller (DT Marquise) Franck MORINI, Conseiller (DT Marquise) Louis-Marie GIN, Conseiller (DS Offrethun) Sylvain ROHART, Conseiller (DT Réty) Michel FASQUEL, Conseiller (DT Rinxent) Michel ROUGEAUX, Conseiller (DS Rinxent) Stéphane KINOO, Conseiller (DT Rinxent) Paul COUSIN, Conseiller (DS Tardinghen) Denis GAVOIS, Conseiller (DT Wacquinghen) Jean-Paul DUMONT, Conseiller (DS Wierre-Effroy) Christiane DAUSQUE, Conseiller (DT Wissant)
--	---

## Excusés:

MM. Paul MALAHUDE, Membre du Bureau (Ambleteuse) remplacé par Emile BONVOISIN Emile PETIT, 1 <sup>er</sup> Vice-Président (Landrethun-le-Nord), ayant donné pouvoir à Martial HERBERT Alex PATOU, Conseiller (DT Landrethun-le-Nord), ayant donné pouvoir à Francis MILLE Mickaël CLAPTIEN, Conseiller (DT Leubringhen), remplacé par Gilles JENNEQUIN Jacques FASQUEL, Conseiller (DT Leulinghen-Bernes), remplacé par Jean-Luc CAPY Laurence VANGERMEE, Conseiller (DT Offrethun), remplacée par Louis-Marie GIN Daniel DUCROCQ, Conseiller (DT Réty), ayant donné pouvoir à Sylvain ROHART Sabine VIANDIER, Conseiller (DT Rinxent), remplacée par Michel ROUGEAUX Thibaut SEGARD, Conseiller (DT Tardinghen), remplacé par Paul COUSIN Jean-Pierre LOUVET, Conseiller (DT Wierre-Effroy), remplacé par Jean-Paul DUMONT Régis DARRÉ, Conseiller (DT Wissant), ayant donné pouvoir à Bernard BRACQ
---

- ✓ L'ensemble des élus communaux du territoire a été rencontré à plusieurs reprises pour échanger sur le projet du SCoT
- ✓ Le bureau d'études SOREPA, le Parc Naturel des Caps et Marais d'Opale et l'agence d'urbanisme Boulogne-sur-Mer Développement Côte d'Opale ont largement contribué au diagnostic et à la définition des enjeux
- ✓ Les Personnes Publiques Associées ont pu prendre connaissance très en amont du projet lors de réunions thématiques
- ✓ La population locale a été à plusieurs reprises informée du projet au travers d'expositions publiques, de panneaux d'information, d'expositions itinérantes, de réunions publiques, d'articles dans la presse et dans le journal intercommunal. Elle a pu s'exprimer avant l'arrêt de projet lors des réunions publiques et au travers des registres mis à disposition dans les mairies

Lors de la même séance, l'assemblée s'est prononcée sur l'arrêt de projet du SCoT.

Ledit projet a été soumis à enquête publique, elle s'est déroulée du 31 mars au 4 mai 2010 sur cinq lieux du territoire : au siège de la Communauté de Communes et dans les mairies de Audinghen, Ferques, Saint-Inglevert et Wierre-Effroy. Le dossier d'enquête a également été tenu à la disposition du public dans toutes les autres collectivités de La Terre des Caps.

Cette enquête a suscité une mobilisation importante.

La commission d'enquête désignée par le Tribunal Administratif de Lille a émis un avis FAVORABLE sur le projet dans le rapport qu'elle a rendu, sous réserves de tenir compte de ses recommandations.

La Commission Aménagement de l'Espace, réunie le 4 juin 2010, a émis un avis favorable sur le projet de SCoT modifié, à la majorité, suite à l'enquête publique et aux avis des Personnes Publiques Associées. Ces dernières ont été conviées le 11 juin 2010 afin de débattre des évolutions apportées au Schéma de Cohérence Territoriale.

Le Bureau communautaire, lors de sa séance du 16 juin 2010, a corroboré la position de la commission en émettant également un avis favorable.

L'assemblée est maintenant invitée à approuver le Schéma de Cohérence Territoriale Paysager de La Terre des 2 Caps.

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 modifiée, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains,

Vu la loi n° 2003-260 du 2 juillet 2003, dite Urbanisme et Habitat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 février 2004, fixant le périmètre du SCoT de La Terre de 2 Caps,

Vu la délibération n° 16 du 23 novembre 2005, du Conseil Communautaire de La Terre des 2 Caps, prescrivant l'élaboration du SCoT et définissant les modalités de concertation,

Vu la délibération n° 12 du 27 juin 2007, du Conseil Communautaire de La Terre des 2 Caps, sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable,

Vu la délibération n° 1 du 8 juillet 2009, du Conseil Communautaire de La Terre des 2 Caps, approuvant le bilan de concertation et arrêtant le projet de SCoT,

Vu les articles L.122-8 et 122-10 du Code de l'Urbanisme relatifs à la consultation des Personnes Publiques Associées et à l'enquête publique,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 28 voix pour, 7 contre (E. BONVOISIN, A. LELIEVRE DU BROEUILLE, C. PAQUE, R. TOURRET, R. DELATTRE, P. COUSIN et JP. DUMONT) et 4 abstentions (R. NARDINI, H. CREPIN, G. JENNEQUIN et LM. GIN) :

- Approuve le Schéma de Cohérence Territoriale Paysager de La Terre des 2 Caps annexé à la présente délibération prenant en compte les modifications apportées au document après enquête publique et avis des Personnes Publiques Associées
- Dit que, conformément à l'article L.122-11 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération et le Schéma de Cohérence Territoriale Paysager annexé à cette dernière seront transmis au Préfet du Pas-de-Calais, au Président de la Région Nord-Pas de Calais, au Président du Département du Pas-de-Calais, aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Calais, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture, au Président de la Chambre Régionale de Conchyliculture, au Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale ainsi qu'aux maires des communes membres de la Communauté de Communes de La Terre des 2 Caps
- Dit que le Schéma de Cohérence Territoriale Paysager tel qu'approuvé par le Conseil Communautaire est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes de La Terre des 2 Caps
- Dit que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté de Communes de La Terre des 2 Caps et dans les mairies des communes membres et que mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, qu'elle sera enfin publiée au recueil des actes administratifs de la communauté
- Autorise le Président de La Terre des 2 Caps à signer tout document relatif à cette affaire

Après son approbation définitive, le SCoT s'imposera aux Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) qui devront être mis en compatibilité dans les trois ans.

Sa durée de validité sera de dix ans. A l'issue de ce délai, et conformément à l'article L.122-14 du Code de l'Urbanisme, La Terre des 2 Caps procédera à une analyse des résultats de l'application du schéma et délibérera sur son maintien en vigueur ou sur sa mise en révision complète ou partielle.

DÉPOSÉ À LA  
SOUS-PRÉFECTURE

LE 30 JUIL. 2010



Pour extrait conforme,  
Le Président,

M. HERBERT